

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU CŒUR ENTRE-DEUX-MERS
COMITE SYNDICAL du 04 novembre 2021**

DELIBERATION N°28/2021 - Budget principal

Objet : Remboursement des frais kilométriques - véhicules électriques

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre novembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dûment convoqué, s'est réuni à Targon.
Date de convocation du Comité syndical : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Nathalie ZEFEL

Présents à 18h :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
DALLA LONGA	Marie-France	×	BOUDON	Chantal	
FAVORY	Jean		SHERIFFS	Colin	
MAULUN	Frédéric		GUÉRIN	Éric	
TESSIER	Sylvie		LAPUYADE	Arlette	
CDC LES COTEAUX BORDELAIS					
AUBIN	Maryse		AVINEN	Marc	
JOUCREAU	Michel		BONNIER	Patrick	×
LHOMET	Sylvie		ZIMMERLICH	Julia	
GUERIN	Christine		CHAMPALOU	Karine	
DESTRUEL	Philippe	×	LABBÉ	Hélène	
CDC DU SECTEUR DE SAINT-LOUBES					
QUENNEHEN	Vincent	×	LA MACCHIA	Bruno	
MARTIN	José	×	YANINI	Daniel	
MOREAU	Luc		DA COSTA	Laëtitia	
FAVRE	Emmanuelle		KOUTCHOUK	Harrag	
COTSAS	Pierre		SEVAL	Pierre	
BAGOLLE	Céline	×	AYAYI	Sylvie	
CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
MONGET	Alain	×	ROUGIER	Frédéric	
HARRIS	Anne	×	SCHOMAECKER	Denise	
ZEFEL	Nathalie	×	CASTAING	Corinne	
GOEURY	Céline	×	CHAZALLET	Patrice	×
BARRABES	Xavier	×	DELPONT	André	
CDC DU CREONNAIS					
ZABULON	Alain	×	MONNERIE	François	×
PAGÈS	Bernard	×	LAFON	Maryvonne	×
CHIRON-CHARRIER	Marie-Antoinette	×	BARTHET-BARATEIG	Romain	
BOIZARD	Alain		JOYEUX	Jean-Luc	

Nombre de délégués en exercice : 24 titulaires

Quorum : 13

Délégués présents (titulaires et suppléants) : 17

Délégués excusés en cours de séance : 0

Délégués représentés : 1 (pouvoir de Mme Tessier à Mme Dalla Longa)

Délégués représentés en cours de séance : 0 (pouvoir de à - heure)

Suppléant ayant pris part au vote :

pour la Cdc du Créonnais : Maryvonne Lafon

pour la Cdc Les Coteaux Bordelais : Patrick Bonnier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-200049682-20211104-28-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2021

Affichage : 23/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur Le Président indique qu'il est nécessaire de compléter les délibérations :

Délib. 18 2020 - Remboursement des frais des élus liés à l'exercice d'un mandat spécial, et frais de déplacement

Délib. 19 2020 - Indemnités de missions et frais de déplacement des agents – budget principal du PETR

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

L'utilisation d'un véhicule personnel (article 10 du décret) : Les véhicules présentant une puissance fiscale égale à zéro (ex : certains véhicules électriques) relèvent du barème kilométrique « Véhicule de 5 CV et moins ».

Base de remboursement des véhicules électriques :

Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
0.29€	0.36€	0.21€

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité,

- **d'autoriser** l'indemnisation des frais kilométriques lors de l'utilisation du véhicule personnel électrique, lors des trajets temporaires professionnels, sur présentation de justificatifs, selon le barème indiqué ci-dessus ;

- **de prévoir** que cette indemnisation concernera le Président, les Vice-Présidents, le Président du GAL et le Vice-Président du GAL ; pour les réunions de représentation du Pôle Territorial auprès des partenaires (Département, Région, Mairies, Communautés de communes...), les réunions de bureau. Seront exclus de cette indemnisation spécifique les réunions de Comité syndical, Comité de programmation Leader, Comité de pilotage ;

- **de prévoir** que cette indemnisation concernera tous les agents du PETR (fonctionnaires, contractuels, stagiaires), dans le cadre de leur trajet professionnel (hors trajets domicile-travail) à partir de la résidence administrative ;

- **de prévoir** au budget principal les crédits correspondants.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,

- le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré le 4 novembre 2021

Le Président,



Alain MONGET